Délibération n°23/2025 Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/03/2025 à 14h00 s'est tenu sans condition de quorum, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 28/02/2025.

La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique prévue le 28/02/2025 convoguée par lettre envoyée le 07/02/2025 n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint.

REQUALA PREFECTURE

DE LA LOZERE

17 MARS 2025

BUREAU DU COURRIER

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 5 représentants soit 52 voix

Absent(e)s: 147 représentants soit 326 voix

Pouvoirs: 4 pouvoirs soit 50 voix

Total des voix des membres présents et représentés : 102 voix

Membres présents :

1. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,

2. Monsieur André SALANSON représentant titulaire de la commune de Chadenet,

3. Monsieur Christian ALBARIC représentant titulaire de la commune de Meyrueis,

4. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en

5. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs:

1. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

2. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère avant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Dèze avant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère

4. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

OBJET: Signature d'une convention « Zones Dentelles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique;

Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique indique que le Syndicat Mixte Lozère Numérique est confronté aux problèmes des « zones dentelles ».

Il s'agit de certains logements qui sont en limite de plusieurs zones de déploiement (soit des RIP de départements limitrophes, soit des zones AMII).

Pour certains de ces logements, le réseau historique a été déployé indépendamment des limites communales ou départementales et aujourd'hui l'adduction naturelle de ces prises vient de zones limitrophes. Pour d'autres, il est simplement plus court de créer un réseau à partir de la zone voisine. Ce type de problématique se retrouve un peu partout en France.

Dans ces cas 2 solutions sont donc possibles pour déployer les prises :

<u>- on les rattache au réseau concerné</u> en faisant souvent une très grande distance de déploiement. Les Opérateurs d'Infrastructure sont donc réticents car cela représente des travaux conséquents.

- on les fait réaliser par le réseau limitrophe qui souvent a de l'infrastructure plus proche. Sur notre RIP, quelques prises limitrophes avec le Gard (Wigard et zone AMII) seraient concernées, ainsi que des prises (15) de la Zone AMII de Mende à la Colombèche où Orange a de grandes difficultés à déployer alors que côté RIP nous avons des fourreaux existants du Département (mis à disposition d'Alliance) y allant, il paraît donc logique d'utiliser ce réseau et de valoriser l'existant.

Avec cette solution, les prises « données » se retrouvent sur le réseau de l'opérateur qui les construit et celui-ci les gère comme ses autres prises. Elles sortent du réseau initial et ne font donc pas partie des biens de retour à la fin de la DSP. Côté Arcep cela ne pose à priori pas de problèmes puisque ce sont des échanges à la marge, les opérateurs d'infrastructures doivent suivre une procédure pour déclarer la prise en charge de nouvelles prises dans leur réseau.

Alliance THD, le délégataire, nous propose donc de réaliser des échanges avec, dans un premier temps, les zones AMII de Mende et d'Alès. D'autres échanges pourront également être réalisés avec Wigard (Réseau déployé dans le Département du Gard) ou autre réseau limitrophe à la Lozère, nous sommes en train de définir avec nos homologues gardois les prises qui pourraient être échangées.

Le SIEDA pour l'Aveyron et le Syndicat Mixte Lot Numérique ont d'ores et déjà contractualisé avec des départements voisins. Il s'agit dans ce cas de faire une convention, co-signée par les délégants et délégataires des différentes zones. (ou Orange dans le cas de la zone AMII).

Ainsi, Monsieur le Président, demande l'autorisation de signer le projet de convention et ses éventuels projets d'avenants tel que joint en annexe permettant une prise en charge des « Zones Dentelles ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique à signer les conventions dites « Zones Dentelles » et ses éventuels avenants conformément au projet joint en annexe.

RECU ALAPARTERETURE

Le Président du Syndicat Mixte, Denis BERTRAND Lozers

To lozere

CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DES RESEAUX FTTH AUX FRONTIERES DES ZONES DE DEPLOIEMENT DU RIP48 ET RIP XXX (Ou OI Zone AMII)

ENTRE:

Le réseau RIP48 (LOZERE)

Délégant : Syndicat Mixte Lozère Numérique représenté par Denis Bertrand, Président agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du Hôtel du Département, rue de la Rovère PB24, 48001 Mende Cedex

Délégataire: Alliance très haut débit représenté par monsieur Didier RICAUD, directeur général dûment habilité à signer, ZA Bel Air - 471 avenue du Causse - 12850 ONET-LE-CHATEAU

ci-après désigné « RIP48 »

ET

Le RIP XXX ou OI Zones AMII, ayant son siège à XXXX Représenté par XXXXX, dûment habilité aux fins des présentes Ci-après désigné «XXX»,

Le RIP48 et XXX sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

CONSIDERANT:

Dans le cadre du Plan France Très Haut débit, le RIP48 et XXX se sont engagés à déployer chacun sur leur territoire respectif un réseau en fibre optique, ouvert aux opérateurs du marché, pour raccorder l'ensemble des habitations, entreprises, mairies, écoles...

Les déploiements de la fibre optique réutilisent autant que possible les infrastructures existantes aériennes et souterraines (réseaux téléphoniques, électriques, etc). Généralement, ces infrastructures sont indépendantes des limites administratives des communes, des communeutés de communes, des agglomérations ou des départements.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Afin d'optimiser les déploiements tant du point de vue technique que du planning, le RIP48 et XXX conviennent par le présent document que certains logements ou locaux professionnels situés en limites de leurs zones de déploiement respectives seront plus facilement raccordés si le déploiement du réseau et le raccordement sont pris en charge par l'autre Partie.

Les deux réseaux sont ouverts aux opérateurs commerciaux dans des conditions encadrées par l'ARCEP. L'utilisateur final pourra donc indifféremment souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'accès à internet de son choix, sous réserve que celui-ci ait souscrit auprès de l'opérateur de réseau les contrats permettant de proposer des offres sur le réseau concerné.

L'identification et la localisation des bâtiments faisant l'objet de ces optimisations de déploiement figurent en annexe de cette convention, sous forme de fiches techniques par secteur géographique.

Des optimisations supplémentaires pourront être validées ultérieurement par la signature par les deux Parties d'une fiche qui sera annexée à la convention.

Chaque Partie s'engage à intégrer les logements et locaux professionnels décrits dans les fiches techniques en annexe dans sa zone de déploiement. Le respect des obligations légales et réglementaires liées au déploiement (intention de déploiement, consultation ZPM, description dans le SI, déclaration J3M, site d'éligibilité, ect) à la commercialisation, à l'exploitation et à la maintenance de ces logements et locaux professionnels incombera à la Partie concernée à compter de la signature de la présente convention. A compter de cette même date, chaque Partie supprimera de son fichier IPE les logements et locaux professionnels sortis de son périmètre de déploiement, ce qui validera l'abandon du déploiement du réseau par la Partie concernée.

Il est entendu que chaque Partie pourra se prévaloir de la présente convention, une fois signée par le RIP48 et par XXX, auprès de l'ARCEP dans le cadre du contrôle de ses obligations réglementaires.

Pour le RIP48 :	Pour XXX :
À Mende, le	À, le
Délégant : Syndicat Mixte Lozère Numérique	xxxxx
Le Président,	titre,
,	
Denis BERTRAND	nom
Délégataire : Alliance Très Haut Débit	
Le directeur général,	
Didier RICAUD	

ANNEXES

Fiche Technique 1	
zone concernée :	

description, références techniques

PLAN

pour le RIP48 (LOZERE) nom du représentant : bon pour accord le : pour XXX nom du représentant : bon pour accord le :